

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01668 Numéro SIREN : 329 233 126 Nom ou dénomination : A-RAC

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2023 sous le numéro de dépôt 11571

A-RAC
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 367 200 euros
Siège social : 6, rue de Châtillon, La Rigourdière
35510 CESSON-SEVIGNE
329 233 126 RCS RENNES
(Ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 14 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatorze juin,
A onze heures,
Au siège social de la Société,

La société SAMSIC IV, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.124.720,00 euros dont le siège social est 6, rue de Châtillon, La Rigourdière - 35510 CESSON-SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 437 576 259, représentée par Monsieur Olivier PAYEN, en sa qualité de Directeur Général,

Agissant en qualité d'associée unique de la Société,

1) A préalablement exposé ce qui suit :

- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2022 établis lui ont été adressés par le Président et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les statuts,
- Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui se sont poursuivies ou ont été conclues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le présent procès-verbal.

2) Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- [...]

A titre extraordinaire

- Constatation de la démission du Président ;
- Nomination de la société SAMSIC IV en qualité de Président ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, l'associée unique, prend les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE DÉCISION – APPROBATION DES COMPTES

[...]

DEUXIÈME DÉCISION – AFFECTATION DU RÉSULTAT

[...]

TROISIÈME DÉCISION – CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME DÉCISION – DÉMISSION DU PRÉSIDENT

L'associé unique après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Guy ROULLEAU, dispense expressément Monsieur Guy ROULLEAU du respect des dispositions prévues à l'article 18 des statuts de la Société quant au délai de préavis et au formalisme liés à sa démission.

L'associé unique **constate et approuve**, la démission de Monsieur Guy ROULLEAU de ses fonctions de Président de la Société avec effet à compter de ce jour.

Par suite, l'assemblée générale lui donne quitus entier et définitif de sa gestion dans le cadre de ses fonctions.

CINQUIÈME DÉCISION – NOMINATION DE LA SOCIÉTÉ SAMSIC IV EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT

L'associé unique **décide** de nommer en qualité de Président de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La société SAMSIC IV

*Société par actions simplifiée au capital social de 10 124 720 euros
Dont le siège social est situé 6 Rue de Chatillon La Rigourdière 35 510 Cesson-Sévigné
Enregistrée sous le numéro 437 576 259 RCS RENNES*

En application des dispositions de l'article 18 des statuts de la Société, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Par la signature du présent procès-verbal, la société SAMSIC IV, par l'intermédiaire de son Directeur Général, informe la Société et déclare accepter le mandat social de Président qui lui est ainsi confié, satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires ainsi que celles requises par les statuts de la Société et n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ledit mandat.

L'associé unique prend acte de ces déclarations.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts requis par la loi.

~~~~~

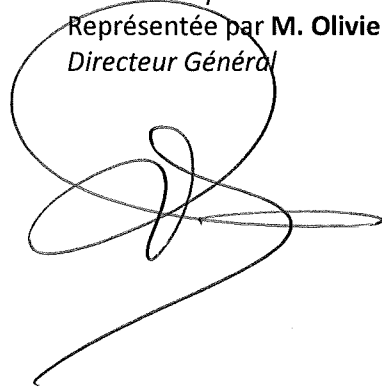
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

**Société SAMSIC IV**

*Associé unique*

Représentée par **M. Olivier PAYEN**

*Directeur Général*

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.